

PROCES-VERBAUX DES L'ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE de l'ADHCA 2015

L'assemblée générale ordinaire de l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES HABITANTS CONTRIBUABLES DE L'AIGOUAL a eu lieu le 12 août 2015 au foyer rural de Saint-Sauveur-Camprieu.

9h00 : Emargement. Étaient présents ou représentés 56 membres sur 60 membres à jour de leur cotisation 2015.

Sont acceptés à l'unanimité :

Le rôle de Président de séance sera assuré par monsieur Jean Yves SOULIER

Scrutateurs : madame Catherine DREVON-BALAS et madame Roselyne MASSOL

Assemblée Générale ordinaire

La séance a débuté à 9h30

Rapport moral du Président (situation de l'association, bilan des activités)

Notre objectif premier : communiquer, informer, éditer.

L'objectif est à la fois culturel, éducatif, scientifique et social.

Un espace d'informations, d'échanges, de confrontations d'idées et d'opinions et de proposition est accessible en permanence grâce à notre site Internet

Pour découvrir, apprécier et mieux connaître l'Aigoual et ses alentours, (des liens, une photothèque, des diaporamas, une cartographie, des documents), <http://www.adhca.com/>

Un exercice réel de démocratie participative.

L'eau potable :

Etat des lieux

Le Tribunal Administratif de Nîmes rejette la délibération " **Tarif de la redevance eau 2013** ".

L'ADHCA a estimé faire appel et saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE.

Redevance AEP et assainissement du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur Camprieu du 16 juillet 2015.

Vote autorisant le président à ester en justice : 1 abstention et 1 vote contre

Motif : demande d'annulation de la délibération lorsque la décision aura été publiée et qu'elle sera devenue exécutoire, l'association attaquera cette décision..."

Proposition de l'ADHCA :

Les nouveaux principes de cette méthodologie révolutionnaire, non destructive et non polluante, pourraient trouver des applications, particulièrement en Cévennes granitiques, pour la recherche en eau. En effet, il est désormais connu que les capacités hydrogéologiques se situent dans les altérites sableuses, acquises au cours des temps géologiques sur ces granites. <https://vimeo.com/122081768>

Redevance Enlèvement Ordures Ménagères

L'état de l'avancement de ce dossier sera soumis à l'assemblée.

Chaque sujet a été suivi d'un débat avec les membres de l'association.

Fonctionnement de l'ADHCA

Ont été votés à l'unanimité :

Le quitus au président pour le rapport moral (exercice 2014/2015).

Le quitus au bureau (exercice 2014/2015).

Le rapport financier du trésorier, le quitus au trésorier (exercice 2014/2015) et le budget (exercice 2015/2016).

La séance est levée à 10h25.

10 h 30 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire de l'**ASSOCIATION DE DEFENSE DES HABITANTS CONTRIBUABLES DE L'AIGOUAL** a eu lieu le 12 août 2015 au foyer rural de Saint-Sauveur-Camprieu.

Emargement. Étaient présents ou représentés 50 membres sur 60 membres à jour de leur cotisation 2015.

La lecture des statuts modifiés sera suivie d'une discussion animée. Plusieurs suggestions, toutes relatives à l'objet, seront adoptées par l'assemblée à l'unanimité.

Les articles 1, 2, 5, 6, 7 et 14 feront l'objet d'une modification.

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de :

ASSOCIATION CAUSSES-CÉVENNES D'ACTION CITOYENNE

Plus anciennement, cette association était dénommée **Association de Défense des Habitants Contribuables de l'Aigoual (ADHCA)**. Elle pourra, en tant que de besoin, continuer à se prévaloir de cette appellation.

Article 2 : OBJET, BUTS

D'une façon générale l'Association poursuit des buts à la fois sociaux, culturels, éducatifs et scientifiques. Plus précisément:

L'Association a, notamment, pour objet la défense de l'environnement, de la qualité de vie, d'un urbanisme vivable et durable, des droits des personnes, habitants, résidents et non-résidents, des usagers des services

publics et des assujettis aux taxes, impôts et redevances publics de quelque type qu'ils soient, perçus par quelque personne publique que ce soit.

L'Association a également pour objet de mener des actions en vue de défendre les libertés (individuelles ou publiques), de développer la citoyenneté, la démocratie, directe ou représentative, de promouvoir l'éthique en politique et dans l'administration publique, de lutter contre toutes les formes de corruption et plus particulièrement celles afférentes aux milieux politiques et aux élus de la nation, comme aux administrations publiques, ainsi que de produire et de communiquer toute forme d'information sur ces thématiques.

Sous le terme de corruption, l'Association vise toutes les formes de malversations et de manquements, notamment conflits d'intérêt, abus de biens sociaux, trafics d'influence, détournements de fonds publics, prise illégale d'intérêt et plus généralement toutes infractions à la probité, à l'honnêteté et à la loyauté, ainsi que toutes les formes d'irrégularité dans l'instruction, la prise et l'exécution des décisions publiques.

L'Association exerce son action, dans tous ces domaines, dans les départements de l'Ardèche (07), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de l'Hérault (34) et de la Lozère (48), tant à l'échelle locale ou communale qu'intercommunale, départementale ou régionale.

Article 5 : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'**Association** pourra :

- Faire connaître son action par tous les moyens de communication existants, et notamment par courrier, lettres circulaires, courrier électronique, mass-mailing, sites Internet, affichages, diffusion de tracts, publications dans la presse et les médias audiovisuels.
- Participer aux débats publics, et notamment :
 - Intervenir auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions ayant trait à l'objet de l'association ;
 - Demander à être associé aux procédures de réflexion et d'élaboration, préalables aux délibérations ainsi que lors de ces dernières.
- Mener à bien des actions gracieuses, hiérarchiques ou contentieuses à l'encontre de toute décision ou délibération qui ferait grief à l'**Association**, à son objet, à ses buts ou à ses membres.
- Recueillir les sollicitations et problèmes rencontrés par les adhérents en rapport avec l'objet, les buts de l'**Association**.
- Les actions devant les tribunaux, quel que soit le Tribunal ou la Cour saisis, sont valablement engagées par le Président ou éventuellement son délégué pour ce faire, sur habilitation annuelle du Bureau.

Article 6 : COMPOSITION

6.1 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande peut être admise comme membre actif de l'**Association**, dès lors qu'elle adhère sans réserve aux présents statuts, notamment aux buts exprimés à l'article 2 ci-dessus, qu'elle est agréée par le Bureau et qu'elle verse sa cotisation annuelle, telle que fixée par l'Assemblée Générale. La décision du Bureau, qui porte agrément de la candidature du membre ou refus d'agrément n'a pas à être motivée.

Les membres actifs doivent verser une cotisation dont le montant est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale. Cette cotisation vaut pour l'exercice annuel qui s'étend du premier janvier, de l'année en cours, au 31 décembre.

Des titres de membres honorifiques peuvent être conférés, par le Bureau, aux anciens membres du Bureau de l'**Association**. Ils sont dispensés du versement de la cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Les dons par les membres bienfaiteurs sont possibles. Tous les membres de l'**Association** ont une obligation générale de discrétion. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre

aucune action susceptible de nuire à l'image de l'**Association** ou à contrevenir à son objet et à ses buts. Le Bureau peut prononcer la radiation des membres et, dans ce cas, n'a pas à motiver sa décision.

6.2 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

La qualité de membre de l'**Association** se perd :

- Par démission adressée par lettre au Président de l'Association.
- Pour non paiement de la cotisation annuelle, restée impayée un mois après un rappel.

L'exclusion est prononcée par le Bureau pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'**Association**.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 15 jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours, le membre intéressé ayant été préalablement invité à se présenter devant le Bureau pour y être entendu.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun membre de l'**Association** n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seuls les biens de l'**Association** répondent de ses engagements.

Article 14 : FORMALIÉS

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 2015, ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'**Association**.

11 h 25 : Clôture de la séance, remerciements aux assistants

11 h 30 : Un apéritif convivial suivra...

Le présent procès-verbal a été rédigé et signé le 10 septembre 2015.



Le président,

ASSOCIATION DE DEFENSE DES HABITANTS CONTRIBUABLES DE L'AIGOUAL

Le Devois, 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, Tel 0467826111
Site internet : <http://www.adhca.com>, Email : adhca@live.fr

W303000868